

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-09

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	4
Suffrages exprimés	83
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté n° 2018-A-120 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 11 mai 2018, prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision n°MRAe 94-010-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, en date du 21 septembre 2018, dispensant le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2018-A-265 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 11 septembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Melun n°E18000086/77 du 2 aout 2018 désignant un commissaire enquêteur pour l'enquête publique;

CONSIDERANT que la demande de Mme Ghislaine FINAZ, Architecte des Bâtiments de France UDAP 94 dans un courrier du 24/08/218 a été prise en compte sachant que la hauteur mentionnée sur le secteur de plan masse est une hauteur limite maximale à ne pas dépasser, et non une hauteur absolue à atteindre ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 17 novembre 2018 inclus ;

CONSIDERANT le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et son avis favorable en date du 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de modifier la définition vis-à-vis du schéma des hauteurs est justifiée et prise en compte;

CONSIDERANT que la demande de modifier l'incohérence sur l'amélioration des constructions est justifiée et prise en compte ;

CONSIDERANT que la demande de faire passer les parcelles BT 135, AJ 318 et AJ n°289 en secteur UFc est acceptée et prise en compte ;

CONSIDERANT que la demande d'ajout de 2 arbres d'intérêts est acceptée et prise en compte ;

CONSIDERANT que la demande de supprimer l'emplacement réservé n°18 est acceptée et prise en compte ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-09-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil de territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 29 janvier 2019,

DELIBERE,

Article 1 :

APPROUVE la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et à la Maison de l'Habitat – direction de l'urbanisme – 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

PRECISE QUE le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois va être mis à jour dans le standard CNIG 2017 et publié sur le site du Géoportail de l'Urbanisme,

Article 5 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190304-19-09-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019